

AR Prefecture

017-211700109-20240902-A\_42\_2024-AR  
Reçu le 02/09/2024



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
COMMUNE D'ANGOULINS

N° A42/2024

**ARRETE PORTANT NUMÉROTATION UN LOGEMENT PARCELLE AI299  
26 CHEMIN DE LA SAPINIÈRE**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des parcelles est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

**ARRETE**

**Article 1 :** il est prescrit la numérotation suivante :

Parcelle AI299 : 26 chemin de la Sapinière

**Article 2 :** Un plan est annexé au présent arrêté

**Article 3 :** La Gendarmerie d'Angoulins, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Service du cadastre  
Base Adresse Nationale

Fait à Angoulins, le 02/09/2024

Le Maire,

Jean-Pierre NIVET



Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Préfecture le 02/09/24  
Publication du 03/09/24  
Notification du 02/09/24

Le Maire, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - CS 80541, 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR Prefecture

017-211700109-20240902-A\_42\_2024-AR  
Reçu le 02/09/2024

